



Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 22 septembre 2021

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Madame Fanny DUMAINE, Huitième Adjointe au Maire chargée de la communication, de l'événementiel, du jumelage et du commerce

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Rumilly, en date du 03 juillet 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

VU la nécessité de modifier l'arrêté municipal en date du 09 juillet 2020 ayant pour objet « Délégation de fonction et de signature au profit de Madame Fanny DUMAINE, Huitième Adjointe au Maire chargée de la communication, de l'événementiel et du jumelage » pour permettre la prise de délégation relative au commerce ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté sus-visé en date du 09 juillet 2020.

Article 2 :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Fanny DUMAINE, Huitième Adjointe au Maire, pour les questions se rapportant :

- à la communication comprenant notamment :
 - o le protocole,
- à l'événementiel comprenant notamment :
 - o les cérémonies officielles,
 - o les vins d'honneur,
 - o les fêtes et manifestations,
- au jumelage,
- au commerce.

En matière de délégation de signature, il est précisé qu'elle ne porte pas sur :

- toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,

- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Article 3 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressée.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON



Notifié à l'Intéressée,
le 23/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20210922-AR-2021-23-SG-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2021

Notification : 23/09/2021

Le Maire, Christian HEISON

